



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le 27 AVR. 2021

Monsieur Hervé GASDON
Président de la SAPN-FNE 05
48 rue Jean Eymar
05000 GAP

Lettre recommandée avec A.R. n°2C 156 248 0511 5

Monsieur le Président,

Par courrier du 4 mars 2021, réceptionné le 9 mars 2021 en préfecture, vous exercez un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral n° 2021-DPP-CDD-03 du 22 janvier 2021 relatif à la prolongation de l'autorisation et l'augmentation de la capacité totale de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Beynon sur la commune de Ventavon.

Votre association était présente au CODERST du 8 janvier 2021 qui a donné un avis favorable à la majorité à cette décision. Vous avez pu apprécier, lors des débats, l'intérêt et l'inquiétude des différents membres de la commission quant à la nécessité de disposer des exutoires pour les déchets du département, tout en tendant à une forte diminution de leur enfouissement dans les années à venir, conformément aux objectifs du SRADDET.

Je tiens à vous préciser que j'ai déjà engagé des travaux, en étroite collaboration avec le conseil régional et l'ADEME, pour accompagner et sensibiliser les acteurs locaux pour obtenir une réduction significative des déchets sur notre territoire. De plus un travail est engagé avec les riverains et l'exploitant pour réduire les nuisances olfactives et accroître le respect des règles de sécurité, notamment concernant la lutte contre les incendies. Vous connaissez ma détermination sur ce sujet.

Nous tendons tous vers le même objectif d'amélioration du tri et de réduction de l'enfouissement des déchets dans le département. L'autorisation accordée en janvier à Alpes Assainissement va dans ce sens. Elle permet d'une part, une forte dégressivité des tonnages autorisés pour se conformer au plus vite aux objectifs du SRADDET et, d'autre part, un tonnage 2021 répondant aux besoins actuels des collectivités du bassin alpin.

L'Etat suivra de façon très attentive le sujet de la réduction de l'enfouissement des déchets sur le site de Ventavon et les tonnages autorisés pourront évoluer. Cette question sera évoquée chaque année, à la fois en commission de suivi de site et dans le cadre du CODERST, deux instances dont vous êtes membres actifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement,

La préfète,



Martine CLAVEL

Copie : DREAL